

Objet: Versement de la prime unique d'encouragement aux ART 60, 61 et personnel intérimaire : précisions

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Cette communication concerne uniquement les établissements comptant parmi leur personnel des personnes en ART. 60 ou 61 (mises à disposition par un CPAS) ou faisant appel à du personnel intérimaire. (prestations dans la période de référence prise en compte pour cette prime; càd du 01.09.2020 au 30.11.2020)

Un certain nombre de questions relatives au personnel "hors-payroll" nous sont en effet adressées. Nous vous rappelons que les personnes visées ci-dessus sont également concernées par la prime unique d'encouragement de 985€/ETP.

Concernant le versement de la prime à ces personnes, il convient de procéder comme suit:

1)Le CPAS/la société d'intérim paie la prime d'encouragement au travailleur. Il fixe le montant dû au travailleur selon les modalités de calcul reprises dans la circulaire.

2)Le CPAS/la société d'intérim refacture le coût du paiement de la prime (plafonné au montant par ETP repris dans l'arrêté).

3)L'institution rembourse le CPAS/la société d'intérim.

4)L'institution déclare ce travailleur (et le coût de la prime correspondante) au niveau des justificatifs à remettre à l'AVIQ et bénéficie ainsi du financement.

N'hésitez pas à nous recontacter pour toute question.

Bien à vous,

L'équipe DTF cellule "Aînés"

Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00:+ 32 (0) 71 337 565

Mail : appliweb@aviq.be

Agence pour une Vie de Qualité
Direction transversale des finances
Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : +32 (0)71 33 75 65